

Soumission / Devis en Suisse

■ ■ Principe général (droit suisse)

Selon le Code des obligations suisse (CO), un devis est en principe gratuit, sauf si :

- Le professionnel informe clairement à l'avance qu'il sera payant ;
- Il est évident que l'établissement du devis représente un travail conséquent (expertise technique, calculs complexes, plans détaillés, etc.).

■ En résumé : sans information préalable claire, aucune facture de devis n'est valable.

■ Quand un devis peut être facturé ?

- Analyse technique approfondie ;
- Mesures ou déplacement sur place ;
- Calculs d'ingénierie ou d'architecture ;
- Plans détaillés ou études personnalisées ;
- Expertise ou évaluation technique spécifique.

Bonne pratique : le montant du devis payant est souvent déduit de la facture finale si le mandat est accepté.